

PAR COURRIEL

Longueuil, le 22 décembre 2015

N/Réf : 2004 44201

Objet : Demande d'accès concernant :
10, rue Industrielle (Lot 4 191 394 du cadastre du Québec)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 20 mars 2000 (2 pages);
2. Lettre du 1er août 2001 (2 pages);
3. Rapport d'inspection du 9 mars 2000 (6 pages)

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 et 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, 1 document qui constitue l'annexe 1 du rapport d'inspection du 9 mars, (une télécopie datée du 9 mars 2000), relève du Service d'urbanisme de la Ville de Delson. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

DELSON (VILLE)
Chantal Bergeron
Accès aux documents
Directrice des affaires juridiques et greffière
50, rue Sainte-Thérèse

...2

Delson (QC) J5B 2B2
Tél. : 450 632-1050
Télec. : 450 632-1571
c.bergeron@ville.delson.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (7)

CERTIFIÉ

Le 20 mars 2000

AVIS D'INFRACTION

Gestion Gesnic inc.
10, rue Industrielle
Delson QC J0L 1G0

N/Réf. : 7316-16-01-6702502

Objet : Dépôt de neige sur le lot P-15 du cadastre de la paroisse de Saint-Constant à Delson

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 mars 2000, par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir admis le dépôt de neige dans le lieu d'élimination de neige situé à l'endroit décrit ci-haut pour lequel un programme d'assainissement n'a pas été approuvé dans le délai prescrit ou pour lequel un certificat d'autorisation n'a pas été émis;
 - Règlement sur les lieux d'élimination de neige
D.1063-97, (1997) 129 G.O. II, 5765 (97-09-18) [c. Q-2, r. 15.1]
 - article 1.
2. Avoir entrepris l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige situé à l'endroit décrit ci-haut sans avoir obtenu préalablement les autorisations requises;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
L.R.Q., chapitre Q-2
 - article 22.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bureau 205
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Nous vous demandons donc de nous déposer un plan correctif avec un échéancier de réalisation et ce, d'ici le 19 avril 2000. Dans le cas où la poursuite de l'exploitation du lieu précité est envisagée, par cet échéancier, vous devez vous engager à nous soumettre la ou les demandes d'autorisation d'ici le 19 mai 2000 et à aménager les lieux de façon conforme et ce, avant le 1^{er} novembre 2000.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucette Joly, technicienne, au (450) 928-7607, poste 258 ou avec M. Pascal Ledoux, analyste, au (450) 928-7607, poste 247.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service municipal
et hydrique,



Gilles Bernier, ing.

GB/LJ/lj

CERTIFIÉ

Le 1er août, 2001

Monsieur Alain Gauthier
Vice-président
Textiles Servitex
160, rue de Verchères
Sainte-Catherine Qc J0L 1E0

N/Réf. : 7610-16-01-0862601
160014845

Objet : Implantation d'une buanderie industrielle au 10, rue Industrielle, Delson

Monsieur,

La présente concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 juin 2001 et reçue le 29 juin 2001, dont l'objet est cité en rubrique.

Afin de compléter l'analyse de cette demande, nous vous avons fait parvenir les demandes d'informations suivantes :

- Lettre du 10 juillet 2001

Or, à cette date, votre demande étant toujours incomplète et l'emplacement que vous aviez proposé dans votre demande de certificat d'autorisation n'étant pas retenu pour y réaliser vos activités, nous considérons par conséquent que vous avez retiré votre projet. Nous nous voyons donc dans l'obligation de fermer votre dossier. Nous joignons, à cette lettre, le plus récent formulaire réalisé par le ministère de l'Environnement intitulé «Projet industriel, demande de certificat d'autorisation» afin de faciliter le plus possible la cueillette des informations qui doivent faire partie d'une demande de certificat d'autorisation.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Nous vous invitons à remplir ce formulaire dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation que vous devez formuler pour le prochain site sur lequel vous exercerez vos activités. Les informations additionnelles demandées dans la lettre du 10 juillet 2001 peuvent aussi vous aider à compléter les informations techniques nécessaires dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint
Responsable du Service industriel,



Pour

Pierre Robert

PR/RR/rr

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : 7316-16-01-6702502

DATE DE RÉDACTION : 9 mars 2000

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection de ce site visait à vérifier spécifiquement si l'entreposage de neiges usées sur le territoire de cette municipalité était effectué dans un site autorisé ou, le cas échéant, ayant fait l'objet d'un programme d'assainissement et ce, tel que prévu dans le Règlement sur les lieux d'élimination de neige.

Des tas de neiges usées ont été constatés sur le site situé sur le lot P-15 à Delson. Son accès est par la rue Goodfellow, soit le terrain près de Valère Gendron Transport. Le sol est en granulaire dans la première partie du site tandis que pour la partie arrière, où se situe les tas de neiges usées, le sol est naturel (en terre). Personne n'était sur place lors de l'inspection. Une remorque est à l'avant du site indiquant « GL Gilbert Lalonde, vente ou location, locaux commerciaux 638-1521 386-0615 ». Mme Louise Drouin, de la cie GL Gilbert Lalonde inc, a indiqué par téléphone les 8 et 9 mars 2000 que ce site est utilisé depuis l'hiver 1999-2000 et sert pour les besoins d'enlèvement de la neige usée des édifices commerciaux de cette cie (soit une quinzaine de bâtiments commerciaux) et a confirmé le 13 mars que le propriétaire des lieux est Gestion Gesnic inc, soit une compagnie détenue à 100% par la Articles 53-54 de la L.A.D., de GL Gilbert Lalonde inc. Ce site n'est pas autorisé et cette situation contrevient au Règlement sur les lieux d'élimination de neige (art. 1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, article 22).

Les propriétaires des trois lots où seraient situés de la neige à cet endroit ont été fournis par la Ville de Delson, mais, selon les lieux, le principal utilisateur serait la cie Gestion Gesnic inc.

Mme Nicole Gagnon

3. CONCLUSION

Il est constaté la présence d'un dépôt à neiges usées sur le lot P-15. Ce site serait opéré principalement par Gestion Gesnic inc et ce, depuis l'hiver 1999-2000. Ce site n'est pas autorisé et contrevient à l'art. 1 du Règlement sur les lieux d'élimination de neiges et à l'article 22 de la Loi Q-2.

4. RECOMMANDATION (S)

Il est recommandé l'envoi d'un avis d'infraction à la cie Gestion Gesnic inc.

5. VERIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Lucette Joly

L. Joly

DATE : 9 mars 2000

- VÉRIFIÉ PAR : Jean-Marc Levesque

Madeleine Raymond

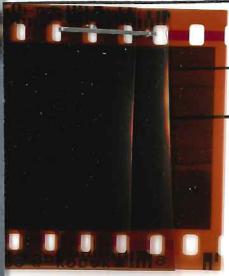
M. Raymond

DATE : 00-03-16

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



GESTION GRESUIE (w)
 Dépôt à gres
 P.15
 Delsun.





TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

Ces pages ont été biffées en vertu de l'article 48 de la L.A.D. imp. 7 mai 2000

Annexe 1

5A4

①

0

142, rue Fleming, Delson (Québec) J0L 1G0 Téléphone: (450) 632-3330 - Télécopieur: (450) 632-6343

MAR 09 2000 13:44

6326343

PAGE. 01

① pres. Nicole Cosman (100% de retenus); femme de M. Lalonde.
(13 mai 2000; Mme Drouin,
de GC Gilbert
Lalonde pres)

